

FOURRIÈRE ANIMALE

Lieux de la fourrière animale

☐ Refuge de Brignais (Rhône) :

Parc d'Activités des Vallières – 12 rue de l'Industrie – 69530 BRIGNAIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30

Fermé dimanche et fêtes.

☐ Refuge relais de St Jean d'Ardières (dans le nord du département du Rhône) :

Mr MARTIN – Les Petites Bruyères – 69220 ST JEAN D'ARDIÈRES – ☎ 04.74.66.09.11.

☐ Refuge de Dompierre sur Veyle (Ain) :

Refuge de la Bichardière – 01240 DOMPIERRE SUR VEYLE - ☎ 04.74.30.35.76.

Ouvert du lundi au samedi, de 14h à 18h30, sauf jeudi, dimanche et fêtes.

Renseignements

↳ Par téléphone : 04.78.38.71.71., du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

↳ Sur le site Internet : spa-lyon.org

Documents à présenter pour reprendre un animal entré en fourrière

- ① Une pièce d'identité de la personne venant reprendre l'animal (*obligatoire*)
- ② Un justificatif de propriété : carte d'identification de l'animal ou acte de cession
- ③ Si l'animal est repris par un tiers (personne distincte de celle inscrite au fichier national), une procuration du propriétaire (ou une autorisation de restitution de la mairie)
- ④ Règlement des frais de fourrière

Rq : Tout document prouvant la détention (carnet de santé, photos...) peut permettre de faciliter une restitution

Frais à acquitter

Les frais de fourrière qui devront être réglés pour reprendre son animal sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	15,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	10,00 €
Frais de garde pour un chat par jour	6,00 €
Frais d'identification obligatoires (puce ou tatouage lorsque l'animal n'est pas identifié)	50,00 €

**L'animal, selon la loi, est à la disposition de son propriétaire pendant 8 jours ouvrés suivants son entrée en fourrière. Passé ce délai, il est réputé abandonné.
Le propriétaire en perd la propriété (art L211-25 du code rural).**